

**ARRÊTÉ n° 324 - 2022**  
portant délégation de signature à Madame Ghislaine VINCENT

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- \* **VU** l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- \* **VU** l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- \* **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'accorder dans certains domaines une délégation de signature à la responsable du service administration générale, et ce, afin de garantir l'efficacité et la continuité du service public ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1°** - Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature à Madame Ghislaine VINCENT, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, aux fins de signer les actes suivants :

- bons et lettres de commande d'un montant maximum de 1 500 € HT, pour les dépenses courantes et permettant un bon fonctionnement du service administration générale.

**Article 2°** - Cet arrêté sera notifié à l'intéressée, et sera porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

**Article 3°** - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4°** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie d'Annecy.

Notifié le 07/09/22  
Signature de l'intéressée,



Fait à Epagny Metz-Tessy, le 7 septembre 2022,  
Le Maire,



Roland DAVIET.